

Instruction Administrative - N° 12 en date du 21 février 2014

Election du Conseil d'Administration de la FFVB

La CSOEAG (Commission Electorale) doit établir la liste des Groupements Sportifs Affiliés admis à voter au premier tour de l'élection.

Statuts article 15.1 - Règlement Intérieur article 17 b.

Pour être autorisé à voter à partir du 19 avril (Ouverture des urnes : Vendredi 18 Avril - 16h00) :

1. Il est obligatoire que le Groupement Sportif soit règlementairement Affilié au 20 mars 2014.
2. Il est obligatoire que le Groupement Sportif Affilié soit à jour financièrement au 20 mars 2014 avec la Fédération, la Ligue, le Comité Départemental et l'organisme national (la Ligue Nationale de Volley-Ball) dont il dépend.

Afin d'établir la liste des Groupements Sportifs Affiliés financièrement à jour, la comptabilité fédérale, les Ligues Régionales, Les Comités Départementaux et la Ligue Nationale de Volley-Ball doivent adresser **au plus tard le 20 mars 2014** à la CSOEAG et au Secrétariat Général de la FFVB les éléments suivants :

- Soit les extraits de compte de tiers des Groupements Sportifs Affiliés établis avant le 4 mars 2014 (45 jours avant la date du premier tour du scrutin)
- Soit la liste exhaustive des factures émises par l'instance au cours de la présente saison 2013/2014 et adressées au Groupements Sportifs Affiliés concernés au plus tard le 4 mars 2014. Cette liste devant comporter pour chacune des factures, s'il y a lieu, la mention : "acquittée".
- Soit l'attestation du Commissaire aux comptes ou de l'Expert-Comptable de l'instance comportant la liste des Groupements Sportifs Affiliés financièrement en règle des factures ou relevés de compte adressés par celle-ci avant le 4 mars 2014.

Les Groupements Sportifs non règlementairement Affilié au 20 mars 2014, concernés, auprès de la comptabilité fédérale, de sa Ligue Régionale, de son Comité Départemental et la Ligue Nationale de Volley-Ball par un extrait de compte débiteur, une facture non acquittée, la non-présence sur les attestations fournies par le commissaire aux comptes ou l'Expert-Comptable de l'instance ; ne pourront être autorisés à voter au premier tour de l'élection du Conseil d'Administration par la CSOEAG.

Dans le cas où une ligue régionale ou un comité départemental ne retournerait pas dans le délai imparti l'un des éléments justifiant la position financière de ses Groupements Sportifs Affiliés, c'est l'ensemble de ceux-ci qui pourraient ne pas être autorisés à voter au premier tour de l'élection du Conseil d'Administration par la CSOEAG, puisque celui-ci ne disposerait pas des preuves concernant " être à jour " de ses cotisations.

Alain DE FABRY

Secrétaire Général de la FFVB